

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est informé qu'une enquête publique unique est organisée sur le territoire des communes de Viviez et d'Aubin pour une durée de **36 jours consécutifs du 15 octobre 2019 – 9 h00 au 19 novembre 2019 -17h**. L'enquête publique portera sur :

- la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SOLENA pour la création :
 - d'une usine de valorisation comprenant les modules de réception, tri, production de combustible solide de récupération, méthanisation, bioséchage et compostage,
 - d'une installation de production et d'injection de biométhane à partir du biogaz de méthanisation,
 - d'une zone d'emprunt de matériaux argileux dédiés aux étanchéités des casiers de stockage de déchets non dangereux,
 - d'une installation de stockage de déchets non dangereux.
- les demandes de permis de construire déposés par la société SOLENA.
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Viviez et d'Aubin portée par DECAZEVILLE COMMUNAUTE ;
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique.

La demande d'autorisation environnementale intègre également une demande de défrichement et une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

L'établissement projeté est soumis à la procédure d'autorisation environnementale par référence aux rubriques 2781-2a, 2782, 2791-1, 3532, 2760-2b, 3540 et 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

La mise en compatibilité des PLU de Viviez et d'Aubin concerne le classement du site en zone NX1.

Le projet nécessite l'institution de servitudes d'utilité publique sur les parcelles situées sur la bande des 200 mètres autour de l'installation de stockage des déchets non dangereux et de 50 mètres autour des équipements de gestion du biogaz et des lixiviats. Le dossier comprend la liste des parcelles concernées par la demande de servitudes, la liste des opérations interdites dans le périmètre et les dispositions à respecter. L'utilisation des terrains devra toujours être compatible avec la présence de ces installations.

Aucune concertation préalable n'a été organisée sur l'autorisation environnementale et la déclaration de projet objets de cette enquête publique. En particulier, concernant les mises en compatibilité des PLU, aucune demande de concertation préalable n'a été formulée consécutivement aux mesures de publicité de la déclaration d'intention.

La commune de Viviez est siège de l'enquête.

La communauté de communes Decazeville Communauté et la commune d'Aubin sont désignées comme lieux d'enquête.

Le tribunal administratif de Toulouse a nommé une commission d'enquête composée de Monsieur Christian BAYLE en qualité de président, de Monsieur Christian RESSEGUIER et de Monsieur Marc CHOUCAVY en qualité de membres titulaires.

Les pièces des dossiers soumis à enquête comprennent les documents suivants :

-au titre de l'autorisation environnementale : la demande d'autorisation, le dossier administratif, l'étude d'impact, l'étude de dangers, la présentation et les résumés non techniques sur le projet, les rapports de base IED, l'évaluation des risques sanitaires, les plans, les annexes utiles au dossier, l'avis de l'autorité environnementale, la tierce expertise et les avis obligatoires recueillis pendant l'instruction, la demande de défrichement et le dossier de demande de dérogation aux interdictions de destruction des espèces protégées.

- au titre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Viviez et d'Aubin : la note de présentation, le résumé non technique, le dossier administratif regroupant les avis et délibération, les dossiers de mise en compatibilité pour chacune des communes intégrant une notice explicative, un rapport de présentation, le règlement écrit et un document graphique.

- au titre des permis de construire : les pièces administratives, le volet paysager, la protection incendie et les réseaux, les documents graphiques et l'étude d'impact sur support numérique.

- au titre de l'institution des servitudes d'utilité publique : une notice de présentation, les plans de servitudes définies dans les bandes d'isolement de 50 et 200 mètres autour des installations, l'énoncé des règles envisagées dans la zone et le projet d'arrêté préfectoral instituant les servitudes.

Ces documents sont mis en ligne et accessibles :

- à l'adresse internet « <https://www.registre-numerique.fr/solena> »

- via un lien vers cette adresse internet depuis le site « www.aveyron.gouv.fr » aux rubriques publications-consultations du public-enquêtes publiques en cours.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers soumis à enquête publique unique auprès de la préfecture de l'Aveyron.

Toute information sur les dossiers peut être obtenue auprès des responsables respectifs soit :

- la société SOLENA pour la demande d'autorisation environnementale (tel : 05 65 80 49 40) ;

- le responsable du service urbanisme de la communauté de communes "Decazeville Communauté" pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (tel 05 65 43 95 00 – adresse mail : urbanisme@decazeville-communaute.fr).

Ce dossier, dans sa version numérique, est également consultable via un accès informatique libre et gratuit à l'adresse suivante :

Office du Tourisme - Square Ségalat- 12300 DECAZEVILLE

L'accès au poste numérique est ouvert (hors jours fériés) :

- en octobre : le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 10 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 18 heures ; le jeudi de 14 heures à 18 heures ; le samedi de 10 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 17 heures
- en novembre : le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 10 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 17 heures ; le jeudi de 14 heures à 17 heures ; le samedi de 10 heures à 12 heures.

Parallèlement, les dossiers soumis à enquête publique unique accompagnés d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête sont déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Viviez-avenue Paul Ramadier-12110 VIVIEZ, à la mairie d'Aubin-1 place Maruéjols-12110 AUBIN et au siège de la communauté de communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE - Maison de l'industrie-BP 68- 12300 DECAZEVILLE afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public (hors jours fériés et ponts) soit :

- à la mairie de Viviez les lundis et mardis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et les mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

- à la mairie d'Aubin du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 8h30 à 12h00

- au siège de la communauté de communes du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Les observations et les propositions peuvent être recueillies :

► de façon manuscrite sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Viviez, à la mairie d'Aubin et au siège de la communauté de communes « DECAZEVILLE COMMUNAUTE »

► par voie dématérialisée via le registre dématérialisé à l'adresse internet <https://www.registre-numerique.fr/solena> et sur l'adresse mail dédiée pref-enquete-solena@aveyron.gouv.fr

► par correspondance au président de la commission d'enquête, à l'adresse de la mairie de VIVIEZ, siège de l'enquête :Monsieur Christian BAYLE, président de la commission d'enquête – Mairie -avenue Paul Ramadier - 12110 VIVIEZ.

Ne pourront être prises en compte que les observations numériques laissées sur les adresses numériques à disposition et les courriers parvenus au siège de l'enquête entre le 15 octobre 2019 – 9 h00 et le 19 novembre 2019 -17h

Ces observations sont tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête

► à la mairie de Viviez, à la mairie d'Aubin, au siège de Decazeville communauté pour les observations écrites ;

► depuis le registre numérique « <https://www.registre-numerique.fr/solena> »

Il est rappelé ici que les personnes peuvent se rendre dans le point numérique précité pour consulter les dossiers et déposer et/ou consulter les observations.

Ces observations sont également communicables pendant toute la durée de l'enquête à toute personne qui en fait la demande. Les frais de reprographie ou de mise sur support informatique sont à ses frais.

La commission d'enquête effectuera des permanences :

Mairie AUBIN	Mairie VIVIEZ	Decazeville Communauté
vendredi 18 octobre 2019 de 14 h à 16 h30	vendredi 18 octobre 2019 de 14 h à 16 h30	vendredi 18 octobre 2019 de 9 h 30 à 12 h
mercredi 6 novembre 2019 de 11 h à 13 h 30	mercredi 6 novembre 2019 de 11 h à 13 h 30 et de 15 h à 17 h 30	mercredi 6 novembre 2019 de 15 h à 17 h 30
samedi 16 novembre 2019 de 9 h à 12 h		
lundi 18 novembre 2019 de 9 h 30 à 12 h	lundi 18 novembre 2019 de 9 h 30 à 12 h	lundi 18 novembre 2019 de 14 h à 16 h 30

Toute personne peut à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès de la commission d'enquête, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à Decazeville Communauté, à la mairie de Viviez, à la mairie d'Aubin et à la préfecture de l'Aveyron (DCPPAT-BEDD– CS 73 114 - 12031 RODEZ Cedex 9.) ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Aveyron « www.aveyron.gouv.fr » pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure :

1 -la préfète statuera sur :

- la demande d'autorisation environnementale par arrêté préfectoral au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires. La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit une autorisation assortie de prescriptions soit un refus.
- les demandes de permis de construire par arrêté préfectoral portant accord ou rejet ;
- les servitudes d'utilité publique par arrêté préfectoral lesquelles seront annexées aux plans locaux d'urbanisme des communes de Viviez et d'Aubin et ne seront opposables qu'après l'effectivité de la publicité foncière.

2- le conseil communautaire de Decazeville Communauté se prononcera par délibération sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Viviez et d'Aubin, ou son refus.

Pour la préfète et par délégation
la secrétaire générale



Michèle LUGRAND